

L'assurance d'interruption... en bref



Lacunes de couverture

Vous envisagez de prendre un congé sans solde, de suivre une formation complémentaire ou devez utiliser votre temps autrement? Des lacunes de couverture peuvent alors en résulter, des lacunes que vous pouvez couvrir avec l'assurance d'interruption de la PAT BVG.

Assurance-maladie

Votre assurance-maladie privée continuera à couvrir les frais de traitement.

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie par l'intermédiaire de votre employeur, en règle générale, celle-ci continue de s'appliquer si vous retournez chez votre employeur après l'interruption. Renseignez-vous sur les conditions exactes auprès de votre employeur. Si vous êtes indépendant, veuillez vous renseigner auprès de votre assureur.

Assurance-accidents

L'assurance-accidents obligatoire est maintenue pendant 30 jours. Par la suite, votre assurance-maladie privée couvrira les frais de traitement, dans la mesure où vous n'avez pas explicitement exclu le risque d'accident. Afin que l'indemnité journalière reste également assurée, vous pouvez, en tant qu'employé, souscrire une assurance dite par convention pour une durée maximale de 180 jours. Pour obtenir le formulaire de demande et des informations complémentaires, veuillez vous rapprocher de votre employeur ou de votre assurance-accidents.

Si vous ne souscrivez pas d'assurance par convention, vous devez impérativement vérifier la couverture des accidents pour les frais de traitement auprès de votre assurance-maladie privée. Incluez à nouveau la couverture des accidents si vous l'aviez auparavant exclue..

Couverture à l'étranger

En règle générale, des conditions particulières s'appliquent à l'assurance-maladie ou accidents en cas de séjours prolongés à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de la compagnie d'assurance concernée.

Assurance d'interruption PAT BVG

Si vous êtes totalement apte au travail, vous pouvez demander le maintien de l'assurance dans les 30 jours qui suivent le début de l'interruption non rémunérée du travail. Vous pouvez alors choisir si vous souhaitez maintenir la prévoyance complète avec l'épargne vieillesse ou uniquement l'assurance-risque en cas de décès et d'invalidité. Les cotisations, y compris les frais administratifs, sont généralement à votre charge; la participation de l'employeur est laissée à sa discrétion. La facturation aura lieu comme d'habitude, par le biais de votre employeur.

L'assurance d'interruption peut être souscrite pour une durée maximale de 24 mois, pour autant que

l'interruption ne dure pas au-delà de l'âge de l'AVS. Le salaire jusqu'alors assuré le reste. Celui-ci est toutefois plafonné au sextuple de la rente annuelle AVS maximale.

Départ définitif

Si vous mettez fin à votre contrat de travail de manière définitive et que vous ne concluez aucun contrat de travail immédiatement après, vous restez assuré auprès de la PAT BVG pendant une durée de 30 jours à compter de la cessation de votre contrat de travail. Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie par l'intermédiaire de votre employeur, en règle générale, celle-ci expire à la cessation de votre contrat de travail.

Si votre interruption de travail dure plus de 30 jours, il est toujours recommandé de souscrire une assurance par convention auprès de votre assurance-accidents.

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
Fax +41 71 556 34 67
info@pat-bvg.ch

Ressort immeubles

PAT BVG
Kapellenstrasse 5
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
pat-bvg.ch
immo@pat-bvg.ch

